#### **MUTEX Union**

# BILAN ANNUEL 2024 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, article A. 132-9-4)

ANNEE	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par l'entreprise d'assurance (1)	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès (2)	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (3)	MONTANT ANNUEL des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (3)
2024	72	61	24 897 €	886	160 918 €
2023	66	667	64 757 €	478	118 339 €
2022	984	518	3 771 €	0	0€
2021	46	4	69 890 €	6	1 420 €
2020	53	5	71 862 €	1	1 420 €

1)Il s'agit du nombre de contrats ayant donné lieu à instruction et recherche des bénéficiaires au cours de l'année 2024 (quelle que soit la date de survenance) pour lesquels Mutex Union a eu connaissance du décès via les dispositifs AGIRA 1 ou 2. Ce décompte totalise les contrats qui ne sont pas encore intégralement versés.

2) Il s'agit des centenaires en vie ou présumés en vie (décès non confirmés au 31/12/2024).

3)Il s'agit de l'ensemble des contrats dont les recherches effectuées par Mutex pour le compte de Mutex Union (et/ou par l'agence de recherche mandatée par Mutex) sont restées vaines et qui ont été classés sans suite et transférés à la CDC et à l'Etat.

#### **MUTEX Union**

## BILAN ANNUEL 2024 des contrats d'assurance vie non réglés

(code des assurances, article A.132-9-4)

### Stock des contrats non réglés au 31 décembre 2024 au titre des dispositifs Agira 1 et 2

	AGIRA 1 : déclarations quotidiennes				AGIRA 2: qualification des fichiers MUTEX				
Année	Montant annnuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) (1)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) (2)		Nombre de décès confirmés d'assurés (3) / Nombre de contrats concernés (3) / Montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) (4) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3		Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombres de contrats intégralement réglés aux bénégiciaires à la suite des consultatations au titre de l'article L.  132-9-3  (5)		
	En nombre	En montant	En nombre	En montant	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant	En montant	En nombre
2024	5	62 460 €	5	62 460 €	67	21	190 388 €	169 898 €	45
2023	3	370 €	0	0€	63	56	105 608 €	16 134 €	1
2022	0	0 €	0	0€	984	984	23 473 €	0€	0
2021	2	25 323 €	1	12 661 €	42	44	423 835 €	58 915 €	4
2020	0	0 €	0	0€	45	53	1 044 434 €	281 132 €	15

- 1)Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-2 (AGIRA 1).
- 2) Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-2 (AGIRA 1).
- 3) Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats concernés ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-3 (AGIRA 2).
- 4) Montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-3 (AGIRA 2).
- 5) Montant annuel des capitaux réglés au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès ans le cadre du dispositif prévu à l'article L.132-9-3 pour les cinq années précédentes.